

MODES D’ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

ATTENTION DANGER :

LE MINISTÈRE, NE REPOND PAS !

Après la forte mobilisation du 28 mars 2019, le ministère des Solidarités et de la santé s’était engagé à remettre dans un délai d’un mois au collectif « Pas de BB à la consigne » un document de travail sur le projet de réforme des conditions des modes d’accueil de la petite enfance.

Ce délai est largement dépassé et nous n’avons toujours pas reçu de document « provisoire » sur ce sujet. Au vu du calendrier de ce mois de mai et avant l’été, INTERCO a souhaité s’associer à l’appel à la mobilisation du plus grand nombre, afin de rappeler au ministère ses engagements et la nécessité de travailler les points qui poseraient problème.

RAPPEL : l’article 50 de la loi ESSOC (*État au Service d’une Société de Confiance - 10 août 2018*) permet au gouvernement de prendre des mesures par ordonnances, pour simplifier les normes dans les EAJE (Établissements d’Accueil du Jeune Enfant).

Nous savons que ce projet gouvernemental sur les modes d’accueil de la petite enfance a fait l’objet d’un travail, à l’initiative de la Direction Générale de la Cohésion Sociale.

 FNEJE

 Fneje.rhone@gmail.com

 Catherine BLANC ROUSSET

 06 15 47 77 36

 Interco CFDT du Rhône

 interco69@interco.cfdt.fr

 Florence ALDEGUER

 06 01 03 59 32

 MOBILISATION CFDT

Interco CFDT, en lien avec le collectif de « Pas de BB à la consigne » appelle les professionnel.le.s de la petite enfance, les parents et les citoyens à se mobiliser contre des mesures à venir, remettant en cause les conditions de travail des professionnel.le.s, la qualité d’accueil et de prise en charge des jeunes enfants.

RASSEMBLEMENT

JEUDI 23 MAI 2019

LYON

10h Place BELLECOUR

Un préavis de grève national a été déposé. Vous pouvez faire 1h, 2h…..

1h =1h de retenue de salaire

Par cette nouvelle mobilisation, Interco CFDT a déposé un préavis de grève auprès du ministre de la fonction publique, et demande au gouvernement de respecter son engagement et de dévoiler ses projets avant l’été sur :

* les normes d’encadrement dans les Établissements d’Accueil du Jeune Enfant,
* les expérimentations et dérogations en matière de nombre et de qualification des personnes encadrant les enfants, sur des territoires « spécifiques »,
* le pilotage local de la politique publique d’accueil du jeune enfant et la création d’un guichet unique pour les porteurs de projet, gestionnaires d’établissements,
* la distinction entre mode d’accueil « collectif »

et « individuel »,

* l’évolution des MAM et des micros-crèches…

Si ces mesures, d’une réforme annoncée de l’ensemble des modes d’accueil de la petite enfance étaient confirmées, c’est bien la qualité de la prise en charge des enfants et les conditions de travail des professionnel.le.s qui seraient très dégradées.